



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 26.11.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre le Conseil Municipal s'est réuni en huis clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2020

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Thierry SAINT CYR, Mme BOSSE PLATIERE, Madame Anne GOUX, Monsieur Philippe PELLERIN, Madame Bernadette VILLARD et Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

M. Jean ETIENNE, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Jean Paul HYVERNAT,
M. Franck CAILLON, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,
Mme Gaëlle PÉPIN, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Françoise RICARD

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h03.

APPOBATION DU PROCES VERBAL DU 09/11/2020

Le Procès-Verbal du 09 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1- Taxe d'Aménagement Communale :

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L 331-2,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 portant sur la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2018 portant sur la délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 15%,

Vu la commission des finances en date du 23 novembre 2020,

La Taxe d'Aménagement (TA) s'est substituée à compter du 1^{er} mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipeement (TLE). Les collectivités peuvent instituer cette taxe lorsqu'elles sont couvertes par un PLU ou un POS, ou renoncer à la percevoir,

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%,

La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'instaurer un taux de 10% sur différents secteurs compris dans les zones UB, UBI, UC, Aa, AUa et UA du PLU de la Commune de Lachassagne,

Considérant que les motivations de la Municipalité pour instituer ce nouveau taux sur les 9 secteurs sont les suivantes :

♦ **Secteur 1** : Monéron, Les Grands Taillis Zone UB :

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux avec de l'enfouissement des réseaux et l'élargissement des voies dans un but sécuritaire,

♦ **Secteur 2** : Route des Bois d'Alix (du Chemin de Pagneux au départ du Chemin de la Bourlatière) Zone UB

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux, aménagement de sécurité, Cheminement piétons, écluse et réduction de la vitesse,

♦ **Secteur 3** : Au Lieudit Bramefin Zone UB et AU

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux, l'élargissement du chemin d'accès et du renforcement des réseaux

♦ **Secteur 4** : Saint Cyprien La Foret Zone UB et UA

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux, la mise en sécurité sur la RD70 au niveau du Rond-point par la réduction de la vitesse, le renforcement des réseaux, réseau EP à créer

♦ **Secteur 5** : Le Clos du Château Zone UC

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux,

♦ **Secteur 6** : Route et Chemin de la Bourlatière Zone UB, UA et UC

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux, l'aménagement du carrefour de la RD70 afin de réduire la vitesse, création de réseaux EP et renforcement des réseaux,

♦ **Secteur 7** : Les Verchères Zone AUA, AA et UB

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux, création de réseaux EP, renforcement des réseaux et le renforcement de mur de soutènement,

♦ **Secteur 8** : Grizmottes et la Colline Zone UB et AA

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux, la sécurisation de la RD39 avec la création de trottoir, écluse et arrêt de car, enfouissement des réseaux,

♦ **Secteur 9** : Montée de l'Eglise et Rongfer Zone UB, UA et AA

Considérant la réalisation d'équipements publics généraux, renforcement de réseaux, aménagement de sécurité,

Intervention de M. PELLERIN : Il précise qu'il n'y a pas de souci, ils vont voter favorablement puisque cela a bien été débattu lors de la commission des finances. Il tient à soulever le fait que lors de la première proposition de délibération, il s'agissait d'un taux à 15% sans exonération et suite à ce débat, il est maintenant question d'un taux à 10% avec des exonérations.

Il précise qu'il a été indiqué par M. CHALLANCIN que cette taxe représentait aujourd'hui environ 45 000€ par an. Avec cette augmentation du taux, la Ville est susceptible de passer à 90 000€ par an.

Intervention de M. CHALLANCIN : En effet, il est toutefois difficile de se projeter avec exactitude sur ce chiffre à l'avenir mais ce sera une recette d'investissement intéressante pour aider au financement des projets structurants pour la commune dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération en date du 25 septembre 2014 portant sur la Taxe d'Aménagement,
- Délibération en date du 11 juillet 2018 portant sur la délibération motivée par secteurs un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%).

Article 2 : **D'INSTITUER** le taux de 10% par secteurs comme indiqués ci-dessus et en annexes dans les zones UB, UBI, UC, Aa, AUa et UA du PLU de la Commune de Lachassagne.

Article 3 : **DECIDE d'exonérer totalement** en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 4 : **DECIDE d'exonérer en partie** en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

- ♦ A raison de 75% de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du présent Code,
- ♦ A raison de 75% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Article 5 : La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Article 6 : Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2- Election des membres du Conseil Municipal aux Commissions Municipales

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-21 du conseil Municipal en date du 22 juin 2020, abrogée

Vu la commission des finances réunie le 23 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la création des commissions permanentes et de désigner les membres du Conseil Municipal qui y siégeront,

Considérant qu'il est permis au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission,

Considérant que la Municipalité souhaiterait revoir le nombre de sièges de la commission des finances,

Il est proposé à l'Assemblée le nombre de siège suivant :

COMMISSIONS	Liste « Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	7 sièges	2 sièges
URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE	7 sièges	2 sièges
ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	7 sièges	2 sièges
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	7 sièges	2 sièges
SANTÉ PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES	7 sièges	2 sièges
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	7 sièges	2 sièges
COMMUNICATION et PROTOCOLE	6 sièges	2 sièges
DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	6 sièges	2 sièges

Intervention de M. PELLERIN : Il souhaite savoir quels sont les délégués titulaires indemnisés suite à la dernière délibération qui portait sur l'indemnité des élus.

Intervention de M. le Maire : Cela se fait par arrêté du Maire. Les délégués titulaires indemnisés sont : Mesdames BETTWY, BOSSE-PLATIERE, GOUX, PÉPIN et Monsieur SAINT CYR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** la création de huit (8) commissions permanentes dont le Maire est Président de droit.

Article 2 : **DECIDE** la création des commissions municipales suivantes :

- ➔ FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE
- ➔ URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE
- ➔ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES
- ➔ AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES
- ➔ SANTE PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES
- ➔ VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE
- ➔ COMMUNICATION et PROTOCOLE
- ➔ DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS

Article 3 : **DECIDE** que tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent soient inscrits aux différentes commissions, comme mentionné ci-dessous :

COMMISSIONS	Liste «Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Mesdames Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE et Thierry SAINT CYR	Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN
URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE	Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Madame Murielle SOLERTI, Monsieur Thierry SAINT CYR, Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Franck CAILLON et Madame Véronique BOSSE PLATIERE	Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN
ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Madame Françoise RICARD, Messieurs Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Mesdames Murielle SOLERTI, Anne GOUX, Gaëlle PEPIN	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Mesdames Françoise RICARD, Murielle SOLERTI, Monsieur Thierry SAINT CYR, Franck CAILLON	Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN
SANTÉ PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES	Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Mesdames Murielle SOLERTI, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Monsieur Franck CAILLON et Madame Gaëlle PEPIN,	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Stéphane MUZET, Mickaël CHALLANCIN, Mesdames Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Gaëlle PEPIN, Véronique BOSSE PLATIERE	Monsieur Jean Pierre RIVIERE et Madame Bernadette VILLARD
COMMUNICATION et PROTOCOLE	Messieurs Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Madame Françoise RICARD, Monsieur Thierry SAINT CYR, Madame Anne GOUX	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD

DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Madame Murielle SOLERTI, Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Thierry SAINT CYR, Madame Geneviève BETTWY	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
--	---	--

3- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020

M. CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 portant sur le vote du Budget Primitif 2020,

Vu la commission des finances réunie le 23 novembre 2020,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 312 508 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 78 127 € (< 25% x 312 508 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires : 1 500 € (art. 21312)
- Autres bâtiments publics : 40 000 € (art. 21318)
- Constructions installations générales : 17 000€ (art 2135)
- Installations de voirie : 17 000 € (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 750 € (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 300 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique : 500€ (art 2183)
- Mobilier : 600€ (art 2184)
- Autres immobilisations corporelles : 477 € (art 2188)

Total : 78 127 €

Intervention de M. PELLERIN : Il souhaite savoir si ces dépenses vont être toutes engagées sur le 1^{er} trimestre 2021.

Intervention de M. CHALLANCIN : Non, ce sont des prévisions en cas de besoin afin de nous permettre d'avancer sur les acquisitions si nécessaires. Cela reprend 25% des dépenses d'investissement prévues sur le budget 2020. Cela fera bien partie du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif principal.
Les crédits d'investissements ouverts sont les suivants :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires : 1 500 € (art. 21312)
- Autres bâtiments publics : 40 000 € (art. 21318)
- Constructions installations générales : 17 000€ (art 2135)
- Installations de voirie : 17 000 € (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 750 € (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 300 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique : 500€ (art 2183)
- Mobilier : 600€ (art 2184)
- Autres immobilisations corporelles : 477 € (art 2188)

Total : 78 127 €

Article 2 : DIT que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal.

DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

QUESTIONS DIVERSES

● Extinction des lumières sur la Commune :

M. RIVIERE tient à indiquer aux élus qu'un certain nombre d'administrés lui a dit que 22h c'était trop tôt. Les personnes sont favorables à l'extinction mais ils estiment que 22h c'est trop tôt.

Mme SOLERTI précise qu'elle a eu de très bons retours d'administrés qui sont contents. Elle indique que la gendarmerie d'Anse a bien précisé qu'ils n'ont constaté aucun délit ni accident depuis cette mise en place.

M. PELLERIN demande s'il est possible de faire des exceptions pour le Centre Bourg par exemple en laissant allumé ?

Mme SOLERTI précise que cela est prévu en façade sur le bourg. Elle indique qu'un nouvel arrêté a été pris sans date de fin (mais pas gravé dans le marbre) car cela est coûteux de faire déplacer le SYDER pour modifier les horaires. Il faut que la demande coïncide avec la maintenance afin que cela ne coûte rien à la Commune. Une réflexion va être menée pour voir si nous faisons des exceptions sur des rues ou places ou pour certaines dates comme pour la fête des lumières...

● Commission Enfance :

M. PELLERIN a bien vu le compte rendu de la Commission Enfance. Il souhaite savoir si en dehors de la Région, les élus ont eu un retour pour les demandes de subventions portant sur l'aire de jeux et le portail avec le Département et la Communauté de Communes ?

Mme RICARD précise que les demandes de subvention auprès de la Région passent en commission régionale le 18 décembre 2020. Elle indique qu'elle a eu un retour négatif du Département et de la Communauté de Commune pour manque de budget.

→ Date du prochain Conseil : **Lundi 18 janvier 2021**

Fin de séance à 18h28

Fait à Lachassagne, le 1^{er} décembre 2021



Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne